



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 6 MAI 2021 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 49
absents représentés : 8
absent : 1

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 6 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le six du mois de mai à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 28 avril 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Alexandrine AZPEITIA, Henri ARBEILLE, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Chantal COMBEAU, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Laetitia GIBARU, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Patrick TAILLADE, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Françoise AGIER a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, Mme Véronique BREVET a donné pouvoir à M. Jérôme PETITJEAN, M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, M. Olivier PEANNE a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, M. Yves TREZIÈRES a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE.

Absent : Monsieur Serge MACKOWIAK.

Secrétaire de séance : Madame Florence DUPOND.

OBJET : INFRASTRUCTURES - COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2020

Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST

La commission intercommunale pour l'accessibilité de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud s'est réunie le 30 mars 2021. Elle a établi un bilan des réalisations de mise en accessibilité sur le territoire de MACS pour l'année 2020.

Ce bilan est exposé dans le rapport ci-annexé, dont les points principaux sont synthétisés ci-après :

- **Accessibilité de la voirie et aménagements des espaces publics**

En 2020, les travaux de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ont représenté un coût d'investissement d'un montant de 2,2 M€ TTC porté par les communes et MACS, contre 9,73 M€ TTC investis en 2019. L'impact de la crise sanitaire a fortement ralenti les travaux.

Il s'agit pour l'essentiel de la réalisation de nouvelles voies vertes, de la création ou de la mise aux normes de trottoirs, de cheminements accessibles dans les espaces publics et de la mise en accessibilité des arrêts de bus YEGO.

Plusieurs projets importants ont ainsi été réalisés :

- création d'une voie verte entre Angresse et Saubion notamment pour la desserte du collège d'Angresse (377 K€), entre Tosse et Saint-Vincent de Tyrosse sur le parcours final, chemin de Mattecu et avenue de la côte d'argent (465 K€) ;
- aménagement de 14 arrêts de bus YEGO et de leur continuité piétonne : 4 quais à Saubion, 4 quais à Tosse, 2 quais à Saint-Vincent de Tyrosse, 2 quais à Soorts-Pédebert, 2 quais à Angresse Collège (152 K€) ;
- aménagement des centres-bourgs (places, cheminements piétons, voies vertes) à Bénésse-Maremne (route d'Angresse, rue des écoles, allée d'Aouce et route de Sarraillot pour 706 K€), à Josse (rue des écoles, route du Mouta et route des Barthes pour 282 K€) et à Saubion sous maîtrise d'ouvrage communale (finalisation des travaux au 1^{er} trimestre 2021) ;
- création de trottoirs accessibles autour du nouveau giratoire à l'entrée de la commune d'Angresse jusqu'à la zone commerciale et au nouveau collège d'Angresse (sous maîtrise d'ouvrage communale).

L'année 2021 va être marquée par la définition de nouvelles programmations pluriannuelles d'investissement sur 2021-2026.

- **Accessibilité des transports en commun**

- **Concernant le réseau YEGO**

Pour mémoire, la Communauté de communes MACS a approuvé un schéma directeur d'accessibilité (SDA) de son réseau de transport YEGO en juin 2016, approuvé par la préfecture en octobre 2016.

Suite à la mise à jour de ce schéma, 125 arrêts sont prioritaires en fin 2020 (14 arrêts de plus par rapport à 2016), sur les 202 arrêts YEGO existants sur le réseau. Cela représente 60 % des arrêts YEGO à aménager et à rendre accessibles.

À fin 2020, 78 arrêts sont accessibles sur le réseau YEGO (soit 38 % des arrêts YEGO) pour une dépense globale de 1,15 M€ HT.

Ils se décomptent ainsi :

- 56 arrêts rendus accessibles sont dans le SDA initial de 2016 pour un montant de 845,1 K€ HT. Cela représente 51,9 % des arrêts prioritaires inscrits en 2016 et 66,7 % des dépenses budgétées ;
- 14 arrêts complémentaires ont été rendus accessibles et intégrés au SDA lors de la mise à jour de fin 2020, pour une dépense complémentaire de 157,5 K€ HT ;
- 8 arrêts ont été aménagés en plus, mais hors cadre du SDA, faisant suite à des opportunités d'aménagements sur le territoire, pour une dépense complémentaire de 115,1 K€ HT.

Le bilan de réalisation du schéma directeur du réseau YEGO pour cette période de 4 ans est positif :

- plus de la moitié des arrêts inscrits au SDA ont été aménagés (51,9 % des arrêts prioritaires),
- l'enveloppe budgétaire a été globalement respectée (66,7 % de la programmation financière) même s'il faut noter une sous-évaluation des coûts d'aménagement lors de l'estimation 2016,
- enfin, MACS a obtenu plus de 36 % de subvention de l'État sur l'ensemble des arrêts aménagés.

- **Concernant le réseau régional**

Le réseau interurbain départemental a été transféré au 1^{er} janvier 2017 à la Région Nouvelle-Aquitaine. Le territoire de MACS est concerné par la ligne interurbaine 7, dont les arrêts sont mis en accessibilité conjointement avec la programmation du SDA du réseau YEGO. La majorité des arrêts sur son parcours interne au territoire de MACS sont accessibles : sur 11 arrêts effectués sur le territoire de MACS, 8 arrêts sont accessibles.

La ligne TER Dax-Bayonne est concernée par la mise en accessibilité des quais, haltes et gares sur le territoire de MACS, rendus accessibles depuis 2011. Le schéma directeur d'accessibilité du TER de la Région Nouvelle-Aquitaine, adopté en avril 2017, intègre également des mesures de substitution en gare de Saint-Vincent de Tyrosse, pour la prise en charge des personnes à mobilité réduite.

En 2019, les différents contacts techniques de MACS avec la Région Nouvelle-Aquitaine ont permis notamment de pointer l'intérêt pour notre territoire de relancer une réflexion sur des aménagements complémentaires en gare de Saint-Vincent

de Tyrosse. L'étude de l'aménagement d'un pôle d'échange multimodal en gare de Saint-Vincent de Tyrosse sera lancée au printemps 2021.

- **Accessibilité des établissements recevant du public (ERP)**

L'ordonnance n° 2014-1090 du 27 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour des personnes handicapées, prévoit la mise en place d'Agendas d'accessibilité programmée (AD'AP) permettant à tout gestionnaire ou propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015.

L'ensemble des collectivités du territoire de MACS se sont consacrées à la mise à jour des diagnostics de mise en accessibilité de l'ensemble de leurs ERP, à l'établissement d'une programmation (AD'AP) pour les travaux à effectuer, et à solliciter des attestations d'accessibilité pour les ERP déjà accessibles. Ainsi, en l'état des connaissances, selon les réponses apportées par les communes, l'ensemble des collectivités dont MACS ont rempli ces formalités.

La totalité des programmations de mise en accessibilité des ERP communaux sur le territoire de MACS s'élève à un investissement de plus de 6,294 M€ TTC.

En 2020, la crise sanitaire a ralenti fortement la réalisation des programmations de travaux sur les ERP communaux. Les dépenses réalisées en 2020 s'élèvent seulement à 259 000 € contre 1,9 M€ sur l'année 2019.

L'année 2021 sera une année de reprise et de relance des programmes d'aménagement des communes.

- **Accessibilité des logements**

Le recensement des logements accessibles dans le parc public, en lien avec la Maison Landaise des Personnes Handicapées (MLPH), se retrouve sur le site internet www.adalogis40.org.

Créé en 2006 par la MLPH, ce site consiste à mettre à disposition du public une information sur l'offre en logements adaptés ou adaptables recensée à ce jour dans le département des Landes auprès des bailleurs, parties prenantes dans cette démarche, au regard de la demande exprimée. Fin 2020, 718 logements étaient recensés dans les Landes.

L'action de la Communauté de communes MACS en matière de logements accessibles est définie dans le cadre de son Programme local de l'habitat (PLH) marquant une volonté forte de sensibiliser les acteurs de ce secteur à produire une offre de logement locatif social, adaptable dans le temps, c'est-à-dire tenant compte de la problématique du vieillissement de la population sur le territoire et permettant également d'offrir plus de logements accessibles aux personnes en situation de handicap.

Cet engagement de MACS s'est ainsi traduit dans son PLUi, mais également dans son règlement d'intervention en faveur du logement pour tous, matérialisant les aides directes et indirectes pouvant être attribuées aux bailleurs sociaux pour participer à l'équilibre financier des opérations.

La commission intercommunale pour l'accessibilité de la Communauté de communes a rendu un avis favorable sur le rapport annuel 2020.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour des personnes handicapées ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2143-3 ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code des transports ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes

conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et portant modification des statuts ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 3 juillet 2008 portant création de la commission intercommunale pour l'accessibilité du territoire de la Communauté de communes de Marenne Adour Côte Sud ;

VU l'arrêté du président en date du 23 septembre 2020 portant désignation de la commission intercommunale pour l'accessibilité ;

VU le rapport annuel 2020 de la commission intercommunale pour l'accessibilité, annexé à la présente ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de prendre acte du rapport annuel 2020 présenté par la commission intercommunale pour l'accessibilité de MACS, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à transmettre le rapport au représentant de l'État dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, au comité départemental des retraités et des personnes âgées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 7 mai 2021

